

SOMMAIRE

| | | |
|------|--|------------------------------------|
| I. | Conduite d'un programme de relocalisation alimentaire à Massy | 4 |
| A. | Pourquoi ? | 4 |
| B. | Comment ? | 4 |
| 1. | Préservation et remise au service des habitants du potentiel agricole et productif de la ville | 4 |
| 2. | Développement de projets pour produire, transformer et distribuer des aliments de qualité | 6 |
| a) | Agriculture citoyenne | 6 |
| b) | Installation à Massy d'exploitants agricoles et de producteurs de denrée alimentaires | 7 |
| c) | Transformation des aliments | 7 |
| d) | Distribution | 8 |
| II. | Mise en place et promotion d'une monnaie locale complémentaire à Massy | 9 |
| A. | Pourquoi ? | 9 |
| B. | Comment ? | 9 |
| a) | Juillet-septembre 2020 | 9 |
| b) | Octobre 2020 | 9 |
| c) | Novembre 2020 | Erreur ! Signet non défini. |
| d) | Janvier 2021 | 9 |
| III. | Mise en place d'une politique municipale de mobilités actives et alternatives | 10 |
| A. | Pourquoi ? | 10 |
| B. | Comment ? | 10 |
| 1. | Planifier et évaluer | 10 |
| 2. | Développer le Réseau Cyclable | 10 |
| 3. | Une ville apaisée pour tous | 10 |
| 4. | Organiser le stationnement | 11 |
| 5. | Incitations financières à l'acquisition ou à la location | 11 |
| 6. | Créer et diffuser une culture des circulations actives | 11 |
| IV. | Mise en place d'une politique municipale « zero déchets » | 12 |
| A. | Pourquoi ? | 12 |
| B. | Comment ? | 12 |
| 1. | Déchets organiques | 12 |
| 2. | Autres déchets | 12 |
| a) | un travail auprès les commerçants | 12 |
| b) | favoriser la réutilisation ou la réparation systématique | 12 |
| c) | en // pouvoir former et accompagner | 13 |
| V. | Mise en place d'une politique et d'institutions instaurant la démocratie participative à Massy | 14 |
| A. | Pourquoi ? | 14 |
| B. | Comment ? | 14 |

| | | |
|------|--|----|
| VI. | Mise en place d'une politique de Transition écologique & de Résilience urbaine | 15 |
| A. | Pourquoi ? | 15 |
| B. | Comment ? | 15 |
| VII. | Mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) concerté et cohérent | 17 |
| A. | Pourquoi ? | 17 |
| B. | Comment ? | 17 |

Pour une ville résiliente et solidaire dès mars 2020!

« Massy 2020 » est un collectif regroupant des associations et citoyens de Massy, attachés à leur ville et à sa qualité de vie. Conscients de l'urgence environnementale, économique et sociale, **nous proposons aux candidats aux municipales de 2020 de s'engager sur des mesures concrètes, d'associer citoyens et associations à leur mise en œuvre et enfin de rendre compte régulièrement de leur réalisation.**

Nous souhaitons que désormais Massy entre dans une phase de **co-construction** de la politique municipale entre la municipalité, ses associations et ses habitants. Il est également indispensable que la ville soit moteur du changement nécessaire au niveau de **la communauté d'agglomération**. Le collectif s'assurera de l'application des mesures et restera force de propositions dans leur mise en œuvre.

A travers cette initiative, nous appelons chacun à prendre part à **une vraie rupture et à un changement d'échelle, nécessaire pour transformer notre ville en une cité résiliente et solidaire, respectueuse de l'environnement et de l'humain**. Pour cette raison, nous demandons que la prochaine équipe municipale mobilise ses ressources et tende tous ses efforts pour porter une dynamique autour de **trois axes structurants** :

- La **relocalisation d'activités économiques** sur le territoire communal
- La **restauration écologique** du territoire
- La **co-construction de l'action publique et des choix d'aménagement du territoire**, avec les citoyens et les acteurs de terrain

Une fois ces axes érigés en priorités absolues, nous demandons à ce que des **commissions citoyennes** composées d'habitants soient réunies pour impulser une dynamique et suivre les progrès des différentes actions.

Pour traduire ces priorités dans les faits, nous proposons aux candidats de prendre position sur les mesures suivantes :

- I. Conduite d'un programme de **relocalisation alimentaire** à Massy
- II. Mise en place et promotion d'une **monnaie locale** complémentaire à Massy
- III. Mise en place d'une politique municipale de **mobilités** actives et alternatives
- IV. Mise en place d'une politique municipale « **zéro déchets** »
- V. Mise en place d'une politique et d'institutions instaurant la **démocratie participative** à Massy
- VI. Mise en place d'une **politique de transition écologique et de résilience urbaine**
- VII. Mise en place d'un Projet Educatif Territorial (**PEDT**) concerté et cohérent

I. Conduite d'un programme de relocalisation alimentaire à Massy

A. Pourquoi ?

La question de l'autonomie alimentaire de notre territoire préoccupe particulièrement notre collectif, parce qu'elle renvoie à des aspects :

- sécuritaires (maintien en toutes circonstances de la capacité des habitants à s'approvisionner en aliments),
- sanitaires (accès à des denrées de haute qualité nutritionnelles),
- sociaux (inégalités de santé liées à l'alimentation selon le niveau de revenus),
- écologiques (le mode d'approvisionnement alimentaire des villes est entièrement dicté par les principes de la société thermo-industrielle)
- et éthiques (quel modèle agricole voulons-nous soutenir par nos achats alimentaires).

Comme toutes les villes moyennes françaises, l'autonomie alimentaire de Massy est proche de zéro, la ville « important » la totalité de sa consommation alimentaire et l'autoproduction locale ne bénéficiant qu'à une infime partie de la population, propriétaire ou locataire d'un lopin exploité en potager. En cas d'événement grave interrompant les circuits de distribution, une population de 50.000 personnes est donc entièrement tributaire des quelques jours de stocks dans les magasins d'une demi-douzaine d'enseignes de la grande distribution.

Le premier devoir d'un Maire étant d'assurer la sécurité de la population, nous demandons à la prochaine équipe municipale de faire de la question de la relocalisation alimentaire une priorité de son mandat.

Les bénéfices indirects d'une démarche de relocalisation alimentaire sont également nombreux et significatifs pour la collectivité. La relocalisation est immédiatement créatrice d'emplois locaux -par hypothèse- non délocalisables. En insérant dans le tissu urbain des zones dédiées à la culture, elle est un facteur de restauration écologique de notre ville et contribue à sa résilience. Parce que la production et la transformation de notre nourriture quotidienne sont inscrites au plus profond de notre patrimoine anthropologique, la relocalisation alimentaire est un facteur d'épanouissement individuel, de cohésion sociale et de dynamique citoyenne ; elle contribue à l'attractivité du territoire municipal.

B. Comment ?

Cette relocalisation ne visera pas l'objectif utopique d'une autosuffisance alimentaire de notre territoire mais :

1. Préservation et remise au service des habitants du potentiel agricole et productif de la ville

Massy dispose de foncier à vocation agricole selon son PLU (actuellement concédé à un céréalier) mais également de surfaces qui auraient vocation à être cultivées ou à accueillir des activités de petit élevage (en cours d'urbanisation, à la Bonde par exemple ou en zones urbanisées).

Notre objectif est de réallouer soixante-quinze hectares sur les 1.000 que compte le territoire municipal à des productions alimentaires, selon les normes de l'agriculture biologique ou dans un mode d'exploitation poly cultural et sans intrants chimiques, qui profitent directement et en intégralité à la population locale.

E I-1 : Création d'une commission citoyenne pour suivre le programme, désignation d'un élu et d'un chargé de mission en mairie qui seront ses interlocuteurs et mobiliseront les moyens municipaux de manière transversale.

E I-2 : Dans les premiers jours suivant l'élection municipale, une commission composée du service urbanisme, d'élus, de représentants de l'aménageur et de citoyens se réunira pour faire l'inventaire des surfaces à vocation agricole selon le PLU ou surfaces non agricoles mais susceptibles d'accueillir des productions alimentaires et préciser les modalités juridiques et financières de leur « remunicipalisation ».

E I-3 : Pour toutes ces surfaces qui ne sont pas encore concernées par un projet d'aménagement, un arrêté municipal sera pris dans les premiers jours de la nouvelle mandature pour interdire toute urbanisation et acter de leur vocation nourricière à destination de la population locale.

E I-4 : Pour toutes ces surfaces qui sont concernées par un projet d'aménagement ou d'urbanisation à venir (par ex. extension du parc G. Brassens) ou en cours (par ex. zone de la Bonde), un moratoire immédiat des projets sera décidé, de manière à suspendre les processus de commercialisation ou les travaux. L'aménageur en charge de ces projets et la Mairie disposeront d'un délai de 3 mois pour présenter un rapport indiquant pour chaque site identifié les contraintes juridiques et le coût financier pour la collectivité de l'abandon de ces projets.

E I-5 : Les projets dont la remise en cause n'entraîne pas de conséquences significatives à l'échelle du budget de la ville seront abandonnés de manière pure et simple et le foncier sera remunicipalisé pour être mis à la disposition de projets de relocalisation alimentaire. Pour les projets dont la remise en cause entraîne des conséquences significatives à l'échelle du budget de la ville, un chiffrage sera effectué par la commission et traduit en augmentation de la fiscalité locale pour chaque habitant. Une campagne d'information des habitants sera organisée et suivie d'un référendum local.

E I-6 : Pour tous les projets consommant du foncier « nourricier » dont la remise en cause apparaît impossible pour des raisons juridiques impératives (y compris un vote négatif de la population lors du référendum), les aménageurs seront astreints à une compensation en nature ou financière. Cette compensation sera calculée sur la surface agricole ou cultivable détruite par le projet et représentera 5 % de la valeur finale de commercialisation de cette surface. Cette compensation sera versée par l'aménageur à la Mairie qui s'engagera à l'affecter à des projets prévus au chapitre 2 (« Projets portant sur la production, la transformation et la distribution de produits alimentaires à destination de la population »). La compensation peut également être versée en nature, par exemple, en transférant à la Mairie la propriété de locaux industriels ou commerciaux susceptibles d'accueillir des projets visés au chapitre 2.

E I-7 : Cette même commission rencontrera l'agriculteur locataire des terres municipales pour lui proposer une reconversion vers une culture biologique dont les produits profiteraient directement à la population (maintien de la céréaliculture et reconversion en agriculture biologique, dans le but de produire de la farine pour alimenter les boulangeries locales –à l'exemple de l'EARL Vandamme sur le plateau de Saclay- ou conversion vers du maraichage biologique, -déjà pratiqué à petite échelle par cet exploitation agricole sur ses terres de Wissous.) Un délai de 6 mois serait donné à la commission et l'agriculteur pour trouver un accord visant à abandonner la culture conventionnelle (reconversion vers l'agriculture biologique) et réorienter la production vers les besoins de la population locale. A défaut d'accord, le bail rural de cet exploitant serait résilié à la plus prochaine échéance par toute voie de droit acceptable du point de vue juridique et financier, quitte à organiser l'exploitation de ces terres en régie municipale.

Massy est une ville relativement peu dense en comparaison de communes voisines, faisant une large part à l'habitat collectif avec ses grandes surfaces ouvertes. De ce fait, les zones urbanisées présentent dans certains quartiers un potentiel indéniable pour des activités de production alimentaire visées au chapitre 2. Certaines de ces surfaces sont la propriété de la ville, d'autres des bailleurs sociaux, d'autres enfin relèvent des copropriétés privées.

E I-8 : A partir d'une nomenclature de ces activités, la Commission identifiera les surfaces propices au développement des projets. Elle convoquera les bailleurs sociaux et les copropriétés pour coconstruire avec eux des projets de relocalisation alimentaire.

2. Développement de projets pour produire, transformer et distribuer des aliments de qualité

II. E I-9 : la Mairie doit désormais considérer que la relocalisation alimentaire et l'accompagnement des habitants et acteurs locaux dans cette démarche font partie intégrante de ses missions.

Une multitude de projets permettront de relocaliser, à Massy, des activités de production, de transformation, de stockage et de distribution d'aliments de haute qualité nutritionnelle, au bénéfice de la population dont les familles, les enfants scolarisés, les publics pris en charge dans les institutions (séniors, personnes hébergées, etc.) et les salariés des entreprises présentes à Massy.

Ces projets peuvent être portés et conduits par des habitants à titre individuel, des collectifs (associatifs ou autre), des institutions et des entreprises présentes sur le territoire, des professionnels (agriculteurs, restaurateurs, artisans déjà installés ou en création d'entreprise) et la mairie.

Le développement de cette multitude de projets s'appuie sur le tissu associatif et économique local. Il se fait en rupture avec les pratiques actuelles, dans le sens où l'on veut favoriser la redondance des projets (par ex. pas juste une épicerie solidaire à Massy mais une dans chaque quartier) et un portage municipal volontariste (le but n'est pas de faire plaisir à quelques citoyens écolo en les autorisant à planter 2 salades en bas de chez eux, mais bien de porter au niveau municipal une dynamique de transition écologique et de sécurisation des approvisionnements alimentaires).

Chacun de ces contextes appelle une politique volontariste

a) Agriculture citoyenne

En ce qui concerne les particuliers, il ne suffit pas de donner des autorisations et de mettre à disposition du foncier. Produire ses aliments n'est pas quelque chose de naturel chez le citadin et la plupart des habitants de Massy (mais pas tous) sont absolument acculturés par rapport à des processus d'agriculture vivrière.

E I-10 : Pour initier cette démarche, 10 sites d'une surface comprise entre 500 et 1000 m² seront identifiés dans les différents quartiers de la ville et aménagés en micro-fermes urbaines, avec des zones de culture individuelles et collectives et un poulailler.

La vocation de ces micro-fermes est multiple :

- Vivrière : elles accueilleront les habitants désireux de pratiquer le jardinage à titre individuel ou collectif, en mettant à leur disposition des parcelles.
- Pédagogique : elles accueilleront les écoles, collèges, lycées, notamment ceux qui ne disposent pas d'un site de culture dans leur enceinte, pour des activités d'éducation au jardinage et d'éveil aux questions environnementales.
- Urbanistique et environnementales : elles constitueront des espaces ouverts, perméables rafraîchis par la présence du végétal et si possible de l'eau.
- Socioculturelle : elles constitueront des lieux d'aménités, des espaces de détente et de rencontre.

Ces sites seront confiées à des associations volontaires qui seront dotés financièrement par la Mairie et en prendront la gestion, à charge pour elles de proposer des activités ouvertes au public et aux institutions locales qui ne disposent pas de foncier.

E I-11 : La Mairie doit revendiquer et populariser un concept de « ville nourricière » dans ses actions de communication et les politiques sectorielles (éducation, cohésion sociale, animation des quartiers...) qu'elle porte.

E I-12 : La Mairie engage tous les acteurs municipaux et locaux (écoles, centres de proximité, médiathèques, collège, lycée, centre de proximité, association socio-culturelle, maison de retraite, entreprise) dans cette démarche, en leur donnant des moyens appropriés pour ce faire (foncier mis à disposition, matériel végétal, accompagnement par des personnes ressources, soutien des services techniques). Chaque acteur doit se voir proposer un site dans son enceinte ou à proximité immédiate de chez elle et un ensemble de ressources, y compris humaines, pour accompagner le déploiement d'un projet de production alimentaire adapté à son public et à son contexte.

E I-13 : La Mairie redéfinit la mission des services techniques, pour libérer des disponibilités et construire des compétences dans le domaine de l'agriculture urbaine (par ex. en reconsidérant la politique de fleurissement de la

ville, coûteuse et de peu d'utilité, qui mobilise l'essentiel des disponibilités des agents municipaux) et de la gestion différenciée des espaces verts.

En ce qui concerne les collectifs organisés, les institutions massicoises et les entreprises installées à Massy, il en va de même. La démarche consistant à consacrer un peu de temps et quelques ressources à des activités de production alimentaire n'entre pas dans l'objet « naturel » de toutes ces institutions. Il faut donc déployer une stratégie pour faciliter cette démarche, l'accompagner, organiser des filets de sécurité, voir des moyens de substitution en cas de carence des porteurs de projets.

Impulsée par la Mairie dans tous les domaines de la vie municipale, cette dynamique doit être coconstruite avec les services techniques et les associations locales déjà impliquées sur ces terrains (développement durable, végétalisation, cohésion sociale, animation socioculturelle, etc.).

E I-14 : Elle doit être financée par un budget spécifique alloué aux acteurs associatifs et décidé en toute transparence, reposant sur la conclusion avec les associations de conventions pluriannuelles d'objectifs.

b) Installation à Massy d'exploitants agricoles et de producteurs de denrée alimentaires

A côté de l'agriculture urbaine citoyenne, des activités de production à échelle significative doivent se déployer sur de plus grandes surfaces, exploitées par des professionnels ou à défaut une régie municipale. Ces productions peuvent concerner les fruits et légumes, les œufs et le petit bétail. Sur une centaine d'hectares, ces différentes exploitations peuvent contribuer significativement à l'autosuffisance alimentaire de la ville.

E I-15 : Dès la libération du foncier nécessaire (voir plus haut), des appels d'offre seront organisés pour solliciter des exploitants agricoles. Dans une optique de résilience, la présence de différentes activités et de différents modes d'exploitation doit être recherchée. Les candidatures seront évaluées par la Commission en fonction de l'intérêt nutritionnel de la production, de la durabilité du mode de culture, de la solidité du projet présenté et de son retentissement sur la population.

E I-16 : En complément ou en substitution de ces initiatives privées, une régie municipale sera constituée pour produire en maraichage de plein champ des légumes et des fruits, à destination des cantines scolaires et autres institutions municipales, sur une surface d'au moins 10 hectares.

E I-17 : Pour tous les projets d'entreprise installée à Massy dont l'objet consiste à produire des denrées alimentaires qui seront principalement distribuées en local, la Mairie organisera un contexte accueillant avec une exonération d'impôts locaux, des subventions à l'installation, la mise à disposition de locaux et de foncier à tarif préférentiel.

c) Transformation des aliments

La relocalisation alimentaire qui vise à redonner aux habitants une certaine maîtrise de leur alimentation passe également par une réappropriation des processus de transformation des denrées brutes. L'acculturation dans ce domaine est presque aussi profonde qu'en matière d'agriculture, tant nous sommes conditionnés à consommer des produits tout préparés. Cette dépendance aux produits proposés par l'agro-industrie est également une source d'inégalités sociales, dans la mesure où elle pèse plus lourdement sur les publics fragiles du point de vue économique.

La politique volontariste menée par la future municipalité devra donc s'attacher également à développer l'envie, la connaissance et les ressources nécessaires pour transformer soi-même des denrées brutes en une nourriture de qualité.

E I-18 : Au cours de la mandature, il sera porté un vaste programme d'éducation populaire impliquant tous les acteurs locaux pour réapprendre à cuisiner et organiser dans des lieux adaptés des séances de cuisine collective.

E I-19 : La ville s'assurera la collaboration d'un intervenant qualifié ou d'une association spécialisée pour animer ces séances.

E I-20 : Elle constituera un stock de ressources techniques pour transformer et conditionner les préparations alimentaires.

E I-21 : Dans chaque quartier de la ville, une institution pilote sera désignée pour accueillir ces séances.

E I-22 : Pour assurer la transformation et la conservation des produits destinées aux cantines et institutions locales (production de la régie de maraichage et des producteurs professionnels), une conserverie sera créée (en régie municipale ou sur appel d'offres).

E I-23 : La ville favorisera l'installation de professionnels des métiers de bouche. Pour tous les projets d'entreprise installée à Massy dont l'objet consiste à transformer des denrées alimentaires et à les distribuer localement, la Mairie organisera un contexte accueillant avec une exonération d'impôts locaux, des subventions à l'installation, la mise à disposition de locaux et de foncier à tarif préférentiel.

d) Distribution

Sur le plan de l'alimentation, notre ville présente un tissu commercial dominé par la grande distribution, marqué par une faible présence du commerce de proximité dans de nombreux quartiers et une offre souvent tirée vers le bas de gamme.

La politique de relocalisation alimentaire doit viser également la distribution, au travers d'une redynamisation du commerce de proximité en boutique ou ambulant et des marchés, d'un soutien résolu aux circuits courts actifs sur la ville. La proposition de notre collectif à propos d'une monnaie locale complémentaire vise ce même objectif.

E I-24 : Cette redynamisation implique d'interdire ou de décourager l'installation de nouvelles grandes surfaces alimentaires, d'inciter les créations de nouveaux commerces à se localiser dans les quartiers en interdisant l'installation en périphérie si leur surface est inférieure à 500m².

E I-25 : La ville prendra les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des porteurs de projets de distribution alimentaire aux espaces commerciaux, en intervenant dans les négociations avec les propriétaires, à l'aide d'accords d'occupation de l'espace public, en facilitant l'accès aux équipements publics locaux ou en cédant des locaux aux acteurs économiques, en créant une société contrôlée en tout (société publique foncière et commerciale) ou en partie (groupement d'intérêt économique) par la commune pour posséder et gérer des surfaces commerciales, de manière à exercer une pression à la baisse sur le coût des baux commerciaux, et à en flécher les attributions.

III. Mise en place et promotion d'une monnaie locale complémentaire à Massy

A. Pourquoi ?

La mise en place et le soutien par la Mairie d'une Monnaie Locale Complémentaire (MLC) contribuent à la relocalisation économique, à la dynamisation des petits commerces locaux, des services de proximité et à la cohésion sociale. En favorisant les achats de proximité, la MLC favorise l'implantation d'activités économiques locales, à dimension humaine.

B. Comment ?

a) Juillet-septembre 2020

E II-1 : Création d'une commission citoyenne pour suivre le programme, désignation d'un élu et d'un chargé de mission en mairie qui seront ses interlocuteurs et mobiliseront les moyens municipaux de manière transversale

E II-2 : Prise de contact avec la Racine-monnaie.fr et construction d'un plan de déploiement à Massy

E II-3 : Communication vers les habitants, acteurs locaux, institutions et agents municipaux concernant la mise en place en janvier 2021 d'un MLC

b) Octobre 2020

E II-4 : Adhésion à l'association porteuse en qualité de prestataire de services (délibération du Conseil Municipal et agrément de l'association porteuse de la monnaie)

c) Janvier 2021

E II-5 : Paiement en MLC, par un dispositif à définir, d'une partie des indemnités des élu·e·s, salaires des agents municipaux sur la base du volontariat, subventions et aides sociales.

E II-6 : Acceptation par la mairie des paiements en MLC

IV. Mise en place d'une politique municipale de mobilités actives et alternatives

A. Pourquoi ?

Les Mobilités Actives, alias bicyclettes, trottinettes, rollers... et bien entendu marche à pied, sont et seront toujours les plus efficaces et les plus vertueuses.

Economiques en énergie et en espace urbain consommé, elles sont également vertueuses pour la santé des pratiquants par l'exercice physique régulier et modéré qu'elles supposent, mais aussi pour tous les citoyens par l'absence d'émissions de polluants et particules fines.

Elles concourent également à la cohésion sociale par l'absence de discrimination ostentatoire, mais également par leur contribution à l'élaboration d'une ville apaisée, plus résiliente, plus autonome et moins stressante.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des avantages, elles concourent directement et de façon significative à la réduction des émissions de GES dans le domaine des transports urbains, participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique. Elles sont ainsi un facteur de la restauration écologique de notre territoire.

B. Comment ?

1. Planifier et évaluer

Un tel changement de paradigme dans les habitudes de nos concitoyens, cela ne se décrète pas, cela se construit, se planifie et se gère sur la durée par un suivi rigoureux.

E III-1 : Création d'une commission citoyenne pour suivre le programme, désignation d'un élu et d'un chargé de mission en mairie qui seront ses interlocuteurs et mobiliseront les moyens municipaux de manière transversale

E III-2 : Adopter un plan mobilités actives financé (cible de 25€/an/habitant) et concerté en début de mandat

E III-3 : Œuvrer au niveau de la CPS pour qu'elle se saisisse de l'opportunité offerte par la LOM pour créer une AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) sur son territoire avant le 30 Décembre 2020.

2. Développer le Réseau Cyclable

Un moyen de transport sans réseau, cela n'existe pas ! Personne n'imaginerait des routes entrecoupées de chemins de terre ou des voies ferrées s'arrêtant en pleine campagne ; c'est pourtant ce que les cyclistes vivent au quotidien !

E III-4 : En concertation avec le CMA et les autorités compétentes (Communes voisines, CPS, Dépt), mise en place ou extension de pistes cyclables sur les axes à forte circulation, connectées aux communes avoisinantes le cas échéant.

E III-5 : Mise en place d'itinéraires cyclables continus reliant les différents pôles d'attractivité de la ville entre eux, avec fléchage correspondant.

3. Une ville apaisée pour tous

Une grande partie des nuisances dont souffrent encore les habitants est liée au trafic automobile : bruit, pollution, congestion, insécurité routière...

Les premières zones 30 ont clairement permis de montrer la voie de l'apaisement et de la sécurité, il faut donc poursuivre dans cette direction.

Une partie non négligeable du trafic étant constitué de véhicules en transit, singulièrement depuis l'avènement des applications de guidage GPS, il s'agit d'œuvrer afin de le rediriger vers les grands axes afin de ramener le calme dans les quartiers résidentiels.

La diminution du trafic entraînera la baisse des émissions de polluants, ainsi que le niveau de sécurité pour les mobilités actives, auquel pourra être ajouté deux avantages concurrentiels majeurs pour le vélo : de double sens cyclable et le cédez-le-passage aux feux.

E III-6 : En dehors des axes de transit structurants, généraliser la zone 30, en modifiant l'aménagement des rues afin de rendre cette limitation effective et développer des zones de rencontres là où la densité des flux piétonniers le justifie.

E III-7 : Repenser le plan de circulation dans les quartiers résidentiels afin de supprimer le trafic de transit et pour le concentrer sur les grands axes.

E III-8 : Définir une zone à faible émission (ZFE)

E III-9 : Généraliser les Doubles Sens Cyclables (DSC) et les cédez le passage cyclistes aux feux.

E III-10 : Restreindre ou supprimer la circulation devant les écoles aux heures d'entrée et de sortie des classes.

4. Organiser le stationnement

Ne pas prévoir de stationnement sécurisé et organisé en ville, c'est bannir les moyens de transport correspondants, et c'est aussi assurer le mécontentement de tous les piétons qui souffriront d'un stationnement anarchique sur leur espace !

E III-11 : Offrir du stationnement sécurisé Véligo supplémentaire en gare de Massy-Palaiseau

E III-12 : Poursuivre l'implantation des arceaux vélos, notamment près des commerces et administrations

E III-13 : Procéder aux installations des premiers vélobox fermés dans l'espace public pour le stationnement résidentiel et à proximité des pôles d'activité, dès la deuxième année de la mandature.

E III-14 : Créer des locaux vélos/trottinettes dans les écoles et équipements publics.

E III-15 : Intégrer dans le PLU l'obligation de locaux vélos fonctionnels pour les nouveaux programmes et les rénovations des immeubles d'habitation et tertiaire et subventionner la création de locaux vélos dans les copropriétés et dans l'habitat social.

5. Incitations financières à l'acquisition ou à la location

E III-16 : Création d'une aide à l'achat d'un vélo pour les particuliers et pour les entrepreneurs locaux (remorque, vélo cargo ou triporteur)

E III-17 : Création d'une aide pour l'abonnement Vélib' longue durée

6. Créer et diffuser une culture des circulations actives

Formation, apprentissage, soutien, transmission et exemplarité !

E III-18 : Soutenir les associations de services vélo (vélo-écoles, ateliers de réparation, créateurs d'événements collectifs...) : mise à disposition de locaux, commande de prestations...

E III-19 : Aider les établissements scolaires à s'équiper en vélo pour l'apprentissage à l'école

E III-20 : Créer une ou plusieurs pistes cyclables d'apprentissage ouvertes à tous pour permettre l'apprentissage du vélo.

E III-21 : Mise en place de pédibus et vélobus pour emmener les enfants à l'école

E III-22 : Equiper les services municipaux de vélo-cargo pour réaliser une partie des livraisons municipales à vélo (repas à domicile, approvisionnement des écoles, entretien des espaces verts, police municipale)

E III-23 : Proposer l'indemnité kilométrique vélo aux agents municipaux.

V. Mise en place d'une politique municipale « zéro déchets »

A. Pourquoi ?

Du point de vue administratif, la question des déchets est de la compétence de l'intercommunalité ; cela fournit à la ville l'occasion de se désinvestir de ce dossier. Pourtant le collectif estime que la question des déchets est cruciale du point de vue de ses objectifs de relocalisation économique et de restauration écologique et que le périmètre municipal est pertinent pour déployer une politique volontariste.

Du point de vue administratif, la question des déchets est de la compétence de l'intercommunalité ; cela fournit à la ville l'occasion de se désinvestir de ce dossier. Pourtant le collectif estime que la question des déchets est cruciale du point de vue de ses objectifs de relocalisation économique et de restauration écologique et que le périmètre municipal est pertinent pour déployer une politique volontariste.

B. Comment ?

E IV-1 : Création d'une commission citoyenne pour suivre le programme, désignation d'un élu et d'un chargé de mission en mairie qui seront ses interlocuteurs et mobiliseront les moyens municipaux de manière transversale

E IV-2 : Porter auprès de l'intercommunalité le projet d'une tarification incitative sur le poids des poubelles avec une part variable d'au moins 40%, à l'horizon 2024

Pour atteindre l'objectif d'une réduction significative des déchets produits par la ville à l'horizon envisagé, différentes actions seront conduites.

E IV-3 : Mise en place d'indicateurs clairs et transparents à propos des quantités de déchets collectées au niveau de la Ville

1. Déchets organiques

E IV-4 : Modifier les marchés des prestataires d'entretien d'espaces verts de manière à ce que tous les résidus soient compostés au profit des activités agricoles locales

E IV-5 : Créer sur le territoire 50 sites de compostage collectif d'ici 2026 dont les cantines scolaires, les bâtiments publics, les copropriétés, les micro-fermes, comprenant 3 bacs anti-rongeurs de 50 cm de haut (compost en cours, compost au repos, réserve de matière sèche). Ce réseau sera piloté par un maître composteur relevant des services techniques qui formera des citoyens référents sur chaque site et assurera la surveillance et la maintenance des bacs.

E IV-6 : Etudier avec les associations locales un système de ramassage des bio-déchets à vélo dans les zones non pourvues en site de compostage

2. Autres déchets

E IV-7 : Inciter les particuliers à mettre l'autocollant STOP Pub, distribuer l'autocollant en Mairie, tenir un registre en mairie pour signaler les contrevenants et envoyer systématiquement une lettre de la Mairie aux entreprises locales ne respectant pas la consigne

a) travail auprès des commerçants

E IV-8 :

- invitation des commerces et clients à utiliser les contenants des clients,
- incitation des commerçants au tri,
- sensibilisation à la suppression des barquettes et sachets plastique.

b) favoriser la réutilisation ou la réparation systématique

E IV-9 :

- favoriser l'organisation de brocantes régulières,

- proposer la mise en place d'une ressourcerie, ou de différentes recycleries concernant des classes d'objets spécifiques (ex: objets sportifs avec la recyclerie sportive, le textile ou les livres/jouets). Il est possible de mettre en place des ressourceries éphémères qui tournent entre les différents quartiers
- Repair cafés très réguliers associés aux différents événements cités ci-dessus.
- pouvoir avoir un pool de réparateurs bénévoles sur la ville => sensibilisation et recrutement par le biais du magazine de la ville
- produits réutilisables (vaisselle, emballages), => promouvoir le durable à l'instar du jetable (notamment lors de fêtes associatives, de quartier, d'école, entre voisins, ...) sur les affiches mettre "amener vos propres couverts"
 - ➔ kit événement consigné
 - ➔ aide à la logistique
 - ➔ Fête des assos : prêter des kits zéro déchet et/ou consigner des kits à l'entrée de la fête pour tout le monde, toilettes sèches

c) En parallèle pouvoir former et accompagner

E IV-10 :

- dans les écoles (primaires / collèges / lycées),
- Lutter contre les incivilités dans la rue en communiquant sur leur cout, impact écologique et les solutions alternatives
- Visiter des déchèteries/centres de tri => sorties scolaires
- Accompagner de familles vers le zéro déchet : 50 familles par an

VI. Mise en place d'une politique et d'institutions instaurant la démocratie participative à Massy

A. Pourquoi ?

D'un point de vue quantitatif, c'est à l'échelle municipale que la démarche participative se diffuse le mieux, et c'est souvent à l'initiative d'élus locaux que les expériences de transitions à la fois écologique, économique et politique sont les plus avancées. Cela participe du déplacement des lieux du pouvoir du national vers le local.

Les municipalités sont devenues les lieux de l'innovation sociale et politique, car elles disposent de leviers pour susciter la contribution des citoyens. Pour les élus, il existe aujourd'hui un catalogue de techniques et d'outils assez complet, qui va des discussions de groupe jusqu'aux plates-formes de contribution en ligne et aux budgets participatifs, efficaces quand ils font l'objet d'un vrai travail de concertation et de restitution.

La démocratie participative ne fait pas toujours mieux que la démocratie représentative, sauf dans le cadre d'expériences où l'on se donne les moyens d'aller chercher les citoyens des quartiers populaires.

La démocratie participative locale, en impliquant l'ensemble des citoyens dans la prise de décisions, donne alors l'occasion aux élus locaux de faire preuve de transparence et de fiabilité.

B. Comment ?

E V-1 : Création d'une commission citoyenne pour suivre le programme, désignation d'un élu et d'un chargé de mission en mairie qui seront ses interlocuteurs et mobiliseront les moyens municipaux de manière transversale.

E V-2 : moratoire sur tout nouveau projet d'urbanisme et/ou de nouveaux quartiers pour penser la redynamisation des quartiers et le respect de l'environnement

E V-3 : organiser des conférences de citoyens

E V-4 : former à la pratique de la Démocratie Participative

E V-5 : mettre en place une instance de droit d'alerte citoyen

E V-6 : création d'une charte ayant pour objectif de définir les engagements du conseil municipal afin d'assurer le développement de la Démocratie Participative.

E V-7 : Création d'outils digitaux qui permettront le partage de l'information accessible au plus grand nombre, aussi bien en amont d'une consultation (données sur un projet, sur un budget, sur les ressources, etc.) qu'au moment des décisions (échéances, mise en place du projet ou des solutions choisies par les citoyens, etc.). Plus le nombre de participant sera nombreux et plus les profils seront hétérogènes, plus le consensus obtenu sera pertinent.

- Création d'une plateforme numérique de participation citoyenne incluant des consultations publique
- Création d'une application mobile de Démocratie Participative (ex : Stig)
- Création d'outils de travail collaboratif

E V-8 : Mise en place d'un budget participatif basé sur les enjeux de développement durable.

- 5 % du budget d'investissement de la commune
- Mettre en place un système de votation

VII. Mise en place d'une politique de Transition écologique & de Résilience urbaine

A. Pourquoi ?

Comme toutes les villes, Massy est confrontée à la question de sa transition écologique. L'urbanisation de la Ville a été conduite à marche forcée, grignotant la moindre surface disponible, imposant un modèle minéral et fortement « carboné ». Alors que sa population s'accroît fortement, notre Ville continue de produire des quantités énormes de déchets, de consommer massivement les énergies fossiles, d'imperméabiliser toujours plus son sol et de privilégier la voiture pour l'essentiel des gestes de la vie quotidienne.

Les risques, et pas seulement ceux liés au changement climatique, se manifestent à Massy chaque année un peu plus concrètement par leurs conséquences néfastes (canicules, accidents sur les réseaux, troubles à l'ordre public..). Enclavée entre deux groupes de communes hébergeant des sites "Seveso haut", située à quelques kilomètres de l'installation nucléaire du CEA de Saclay, traversée par un réseau routier et ferroviaire où transitent des matières dangereuses, Massy n'est pas à l'abri des risques industriels et technologiques (bien que la ville échappe aux obligations légales relatives au PCS).

En termes de cohésion sociale, la Ville a également montré des fragilités : en 2005, les quartiers ont été nombreux et prompts à s'embraser. Depuis la gentrification de notre territoire a accentué les inégalités et le ressentiment de certaines parties de la population.

Avec la densification et les bouleversements urbanistiques, les risques liés au changement climatique et aux événements exceptionnels, les questions de cohésion sociale, la qualité de la vie des habitants et l'accès équitable des populations aux ressources de base sont devenues plus prégnantes et engagent aussi bien notre sécurité quotidienne que la qualité de la vie à Massy.

Pour traiter ces questions cruciales, l'échelon municipal est parfaitement pertinent, à condition que l'on organise une convergence entre les politiques publiques et les initiatives des acteurs de terrain.

B. Comment ?

E VI-1 : Création d'une commission citoyenne pour suivre le programme, désignation d'un élu et d'un chef de service en mairie qui seront ses interlocuteurs et mobiliseront les moyens municipaux de manière transversale

E VI-2 : Création d'un nouveau tiers-lieu dénommé " Maison de la Transition & de la Résilience urbaine " dans le quartier Opéra/Centre-ville, comme espace des possibles favorisant :

- Soutien des associations œuvrant pour la transition écologique et la résilience urbaine
- l'émancipation citoyenne et la participation des habitants à la dynamique de transition
- l'émergence d'initiatives collectives, s'appuyant sur un environnement collaboratif/inclusif
- une éducation à l'éco-citoyenneté, par des ateliers parentalité réguliers
- la revitalisation de la coopération & du faire-ensemble sur ce territoire de vi(II)e
- une consommation responsable, par le biais d'une ressourcerie

E VI-3 : Création en Mairie d'une direction de la transition écologique et de la résilience urbaine, avec pour mission de :

E VI-4 : rédiger ou mettre à jour les documents légaux relatifs aux risques supportés par la population (PCS et DICRIM), en considérant que le risque d'effondrement systémique et le risque de rupture des approvisionnements alimentaires de la ville constituent bien des risques majeurs qu'il est vital de prendre en considération

E VI-5 : développer des dispositifs d'urgence face aux événements extrêmes et impliquer les acteurs locaux dans la prévention et le traitement des risques

E VI-6 : concevoir et mettre en œuvre un vaste programme d'adaptation des logements individuels et collectifs (accompagnement) et des aménagements urbains au nouveau contexte climatique (isolation, rafraichissement,

désimperméabilisation, nature en ville), y compris sur les projets d'aménagement urbain déjà conçus ou en cours de réalisation, en impliquant tous les acteurs concernés

E VI-7 : coordonner les actions de la ville et des acteurs locaux en matière de réduction des inégalités sociales et de développement de la cohésion sociale, notamment en direction des jeunes, avec l'objectif d'en améliorer l'efficacité

E VI-8 : coordonner les actions de la ville et des acteurs locaux en matière d'autonomie et de relocalisation alimentaires, de mobilités actives et de réduction des déchets

VIII. Mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) concerté et cohérent

A. Pourquoi ?

La pérennité de notre projet de transition écologique et citoyenne dépend de la qualité de l'éducation que nous donnons à nos enfants et à nos jeunes. Pour une vraie rupture, il faut de la concertation et de la formation de tous les partenaires éducatifs : enseignants, AESH, ATSEM, parents, animateurs, associations, etc.

B. Comment ?

E VII-1 : Création d'une commission citoyenne pour suivre le programme, désignation d'un élu et d'un chargé de mission en mairie qui seront ses interlocuteurs et mobiliseront les moyens municipaux de manière transversale

E VII-2 : création d'un nouveau PEDT qui articule les différents temps des enfants et des jeunes sur leur journée et leur semaine pour respecter leurs rythmes biologiques, favoriser les apprentissages et l'ouverture sur le monde; et qui prend en compte les besoins spécifiques de tous les enfants et les jeunes.

E VII-3 : création, pilotage et évaluation du projet par tous les acteurs par des réunions très régulières

Avril 2020 :

- identification précise de tous les participants à l'élaboration du projet : enseignants, AESH, ATSEM, parents, animateurs, associations, partenaires extérieurs etc.

Mai-Juin :

- rencontre avec des "experts",
- constitution de commissions par groupe scolaire et d'une commission à l'échelle de la ville

Année scolaire 2020-2021 :

- réunions des 2 types de commissions tous les 2 mois pour penser le projet

Septembre 2021 :

- Mise en place du PEDT

Et par la suite :

- Réunions des commissions tous les 2 mois pour ajuster le projet

E VII-4 : Mise en place d'ateliers pendant et hors temps scolaire, à tous les âges :

Avril 2020 :

- identification précise de tous les intervenants qui pourraient être sollicités

Mai-Juin :

- réflexions sur les interventions à mettre en place pendant et hors temps scolaire, à tous les âges :
 - savoir être : intelligence émotionnelle, communication consciente et bienveillante, compétences psychosociales...
 - éducation à l'environnement : biodiversité, corridors écologiques, déchets, énergies, ressources (eau, ...), agriculture urbaine (microfermes intergénérationnelles), bien-être animal, mobilités douces ...
 - éducation à la santé : alimentation, activités sportives et de bien être...
 - culture
 - citoyenneté : égalité garçons/filles, lutte contre les discriminations...

Année scolaire 2020-2021 :

- conventions avec les partenaires, mise en place d'au moins 2 heures par semaine pour tous les 3 -11 ans et d'au moins une heure par mois pour toutes les autres tranches d'âge pour cela les ateliers auront lieu dans les établissements scolaires mais aussi les centres de loisirs, les maisons de quartiers, dans les associations etc.

Et par la suite :

- Intégrations de certains ateliers au parcours de découvertes du PEDT

E VII-5 : formation de qualité pour tous les personnels autour de la communication consciente et bienveillante ainsi que de la lutte contre les discriminations

- Former 30% par an du personnel municipal et de certains acteurs du territoire (en priorité ceux en lien avec les enfants et les jeunes) à la communication consciente et bienveillante et à la lutte contre toutes les formes de discrimination

E VII-6 : Lutter contre la publicité dans l'espace public et les établissements publics

- Arrêter les contrats de mobiliers urbains publicitaires.
- Proscrire les écrans numériques publicitaires dans le Règlement Local de Publicité.
- Avoir un RLP qui prescrit des affiches ne dépassant pas 50 x 70 cm, sur des panneaux, non lumineux, non déroulants et encore moins numériques, limités à 2 m², avec un maximum de 1 panneaux pour 2000 habitants.